

# ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-071

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1 à L 2213 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles L.325-1, R412-1, R325-2 et R325-12 relatif à la mise en Fourrière ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) Approuvé par arrêtés ministériels des 5 et 6 Novembre 1992 ;
- En raison du 42<sup>ème</sup> rallye régional de Franche-Comté, organisé par l'ASA Franche Comté N°1 Place Raymond Forni 90100 Delle, qui aura lieu du Vendredi 29 Mars 2024 07h00, jusqu'au Samedi 30 Mars 2024 24h00.
- Il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Ecoles, place Raymond Forni, rue Roger Campredon, parking des remparts, rue Jules Joachim, place du champ de foire, Place de la République, parking du Comité inter entreprise, rue Eugène Claret à Delle 90100.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité de la place du champ de foire, parking Delle Animation, Place de la République (parvis de la halle des 5 fontaines), parking Comité Inter Entreprise, sauf pour les participants à la manifestation du Vendredi 29 Mars 2024 07h00, jusqu'au Samedi 30 Mars 2024 24h00, depuis les accès par l'Avenue du Gal de Gaulle et par la rue Eugène Claret.

La circulation sera préservée pour les locataires, et les usagés de l'immeuble situé sur le champ de foire ; (Cages 3A, 3B, 3C, 3D) donnant accès au parking, depuis l'entrée par la rue Eugène Claret.

Pendant la manifestation, le stationnement rue Eugène Claret sera exceptionnellement autorisé aux visiteurs sur la bande cyclable côté impair depuis le n°5 entrée et sortie de l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers jusqu'au n°3A (Immeuble Territoire Habitat) entrée et sortie de la place du Champ de Foire.  
Le stationnement des Bus sera interdit.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement sera interdit rue Jules Joachim, du Vendredi 29 Mars 2024 17h00, jusqu'au Samedi 30 Mars 2024 20h00, en conséquence, l'arrêt de bus de la ligne OPTYMO sur cette rue sera temporairement interrompue le temps de la manifestation, la ligne de bus sera déviée par la rue Eugène Claret.

**ARTICLE 3 :** La circulation et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking des remparts, Rue Roger Campredon à droite de l'Eglise Saint Léger et de l'école des Marronniers, rue des Ecoles depuis la pyramide de la place Raymond Forni jusqu'au rond- point de la Médiathèque rue de la 1ere Armée Française sauf pour les participants à la manifestation, du Vendredi 29 Mars 2024 16h15, jusqu'au Samedi 30 Mars 2024 07h00.

**ARTICLE 4 :** La circulation et le stationnement sera interdit à tous véhicules, rue des Ecoles, au droit des n°5, n°8, n°10, et côté opposé, (place Raymond Forni), au droit du N°1 place Raymond Forni, Maison des Remparts, Hostellerie des Remparts, parking des Remparts jusqu'au rond-point de la médiathèque, Rue de la 1ère Armée Française, Le Samedi 30 Mars 2024 de 07h00 à 24h00.

Afin de permettre l'accès des Administrés et des participants à la manifestation sur la rue des Ecoles, rue Roger Campredon, Rue de l'Eglise, le sens de circulation sera inversé rue Roger Campredon depuis l'intersection avec la Grand-Rue. La sortie du quartier se fera par la rue de l'Eglise.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules à gauche face au N°5 rue des Ecoles ( A gauche de l'entrée principale de la caisse d'épargne), du Vendredi 29 Mars 2024 de 14h00 à 16h15, Afin de permettre la mise en place du podium de départ.

Les panneaux de signalisation temporaire ainsi que des barrières Vauban nécessaires aux dispositions du présent arrêté, seront mis en place par Les services de la ville de Delle.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Police Intercommunale, le Garde Champêtre, l' Agent de surveillance de la voie publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Préfecture de Belfort, Cabinet du Préfet,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs – Pompiers,
- Monsieur le Chef de centre du SAMU,
- Monsieur le Président du SMTC, -
- Monsieur le Responsable service Culture, Education, Sports et Jeunesse,
- Monsieur le Président de l'A.S.A. Franche Comté.

Cet arrêté sera publié dans la presse locale.

A DELLE, le 21 Mars 2024

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/03/2024  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.